

## **RÈGLEMENT DES TROPHEES FEMMES 3000**

### **« INITIATIVES A L'ETRANGER » 2016**

#### **PRÉAMBULE**

##### **Article 1**

Les Trophées de Femmes 3000 « Initiatives à l'étranger » sont la propriété de la Fédération Femmes 3000 dont le siège social est sis au numéro 4 rue Saint-Saëns, Paris (75015), France.

##### **Article 2**

Les Trophées de Femmes 3000 « Initiatives à l'étranger » sont organisés par la Fédération Femmes 3000 avec les organismes nommément désignés par elle.

#### **OBJET DE L'ÉDITION 2016**

##### **Article 3**

Les Trophées 2016 concernent exclusivement les états et gouvernements membres de plein droit de la Francophonie, excepté la France, soit 53 membres au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cf. annexe en page 3.

##### **Article 4**

Le concours est ouvert aux femmes de nationalité française résidant dans les pays de la Francophonie et qui se sont distinguées par une initiative significative dans une des trois catégories suivantes :

- **Équité** : toute initiative publique ou privée aboutie ayant permis de faire mieux reconnaître les droits des femmes, de favoriser l'égalité des chances et/ou d'améliorer la condition féminine dans la vie publique, économique et sociale.
- **Initiatives culturelles** : toute initiative aboutie ayant permis de promouvoir la langue française et les atouts culturels de la France dans les domaines artistiques, littéraires, art de vivre... etc.
- **Entrepreneuriat responsable**: toute initiative privée aboutie ayant permis d'apporter de manière économiquement viable des solutions innovantes à des problèmes pressants de la société (santé, éducation, culture, transports, énergie, environnement, exclusion, pauvreté, précarité... etc.) et ainsi d'illustrer qu'il est possible de concilier de manière concrète l'approche économique avec des objectifs sociaux et environnementaux. L'intrapreneuriat responsable est inclus dans cette catégorie (initiative de même nature qu'explicité ci-dessus mais portée dans une entreprise existante).

Les Trophées récompensent donc des initiatives remarquables par l'audace et l'innovation de celles qui les ont eues. Ces actions doivent s'inscrire dans une logique de développement durable et mettre en évidence non seulement le rayonnement de la France dans les pays de la Francophonie mais aussi l'aptitude de la Femme à faciliter la création de valeur humaine, économique et environnementale.

## MODALITÉS DE L'ÉDITION 2016

### Article 5

Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016. Les candidates doivent remplir le dossier de candidature en ligne à l'adresse : <http://f3000.poll daddy.com/s/trophees2016>

### Article 6

La sélection des trois lauréates (une dans chaque catégorie) s'effectue en deux temps :

1. présélection au sein de la Fédération Femmes 3000 par ses délégations, dans le courant du mois de mai 2016.
2. sélection définitive par un jury, réuni au Sénat durant la deuxième quinzaine de juin 2016, qui établit la liste de neuf nominées dont trois lauréates.

### Article 7

Le jury est composé de membres de la Fédération Femmes 3000, de Christophe-André Frassa, Sénateur des Français à l'étranger et Président d'honneur des Trophées, ainsi que de représentants des ministères et de partenaires privés.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ses membres tenus à un devoir de réserve. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

## PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET REMISE DES TROPHÉES 2016

### Article 8

La fédération Femmes 3000 s'engage à rendre publique la liste des lauréates à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, en adressant les résultats et les invitations à la remise des Trophées aux trois lauréates et aux Ambassadeurs de France des pays où elles résident, ainsi qu'aux délégations régionales et départementales investies dans l'organisation de la manifestation.

Les lauréates doivent impérativement accuser réception de la notification de leur sélection et de leur participation à la remise des Trophées, par courrier électronique (ou à défaut postal), avant le 31 juillet 2016.

### Article 9

La remise des Trophées aura lieu dans les salons de Boffrand de la Présidence du Sénat à Paris (75006), le vendredi 4 novembre 2016.

### Article 10

Chaque lauréate doit être impérativement présente à la soirée de remise des Trophées. Toute absence, même justifiée, annule l'attribution du prix. Il est alors fait appel aux autres nominées, dans l'ordre déterminé par le jury.

**Annie Beulin-Weber**



**Présidente de la Fédération Femmes 3000**

## ANNEXE

### Liste des pays concernés : Etats et gouvernements Membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie

Albanie	Côte d'Ivoire	Mauritanie
Andorre	Djibouti	Moldavie
Arménie	Dominique	Monaco
Belgique	Egypte	Niger
Bénin	ERY de Macédoine	Roumanie
Bulgarie	Gabon	Rwanda
Burkina Faso	Grèce	Sainte-Lucie
Burundi	Guinée	Sao Tomé-et-Principe
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Cambodge	Guinée équatoriale	Seychelles
Cameroun	Haïti	Suisse
Canada	Laos	Tchad
Canada/Nouveau-Brunswick	Liban	Togo
Canada/Québec	Luxembourg	Tunisie
Centrafrique	Madagascar	Vanuatu
Comores	Mali	Vietnam
Congo	Maroc	Wallonie-Bruxelles
Congo (RD)	Maurice	